

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Demandez le programme ! »

Tentez de remporter

1 coffret BluRAY Warner 100

1 an de cinéma dans vos cinémas CGR et de nombreux lots...

Opération du 13 Juin au 12 Juillet inclus

Article 1 : Organisation

La SAS CGR CINEMA, au capital de 244 909, 35€ ci-après désignée sous le nom « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Périgny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise un jeu sans obligation d'achat du 14 Juin au 12 Juillet inclus, via le site internet <https://cgr-fete-les-100-ans-de-warner.fr/> et relayé sur les réseaux sociaux Facebook/Instagram/Twitter/LinkedIn des cinémas CGR.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, sans obligation d'achat.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « la Société Organisatrice » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

« la Société Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail).

« la Société Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

- Participer à l'élaboration de la programmation spéciale Warner 100 en votant pour ses films favoris, aller jusqu'au bout et donner son adresse e-mail afin de pouvoir être recontacté.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « la Société Organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

- **1 coffret Blu-Ray en édition limitée** contenant 100 films incontournables du Studio.
Valorisation du coffret : 500€
- **2 cartes** « 1 an de cinéma », soit une valeur de 52€ par cartes.
1 place par semaine pendant 1 an (à compter de la date d'activation = 1ère utilisation en caisse d'un cinéma).

1 semaine = 7 jours glissants (indépendamment de la semaine calendaire). Valable en caisse uniquement (inutilisable en bornes + VAD).

Utilisable dans tous les cinémas CGR.

Activation en Fidélité impossible (donc, pas de gain +200 points à l'activation, ni cumul de points / séance). Uniquement en salle standard.
- **50 places** de cinémas (valables uniquement en salle standard), d'une valeur unitaire de 10€ soit une valeur globale de 500€.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué parmi les participants le 12 juillet 2023.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique à partir du 18 juillet 2023 par « la Société Organisatrice » à l'adresse e-mail qu'il aura indiqué dans le formulaire d'inscription.

La dotation sera expédiée au gagnant dans les plus brefs délais dans la mesure du possible.

Si le gagnant ne répond pas intégralement aux conditions explicitées dans l'Article 2, ou si le gagnant tiré au sort ne répond pas au message qui lui sera adressé, et ce dans les 72 heures

qui suivent son envoi, « la Société Organisatrice » se verra contrainte de tirer au sort un nouveau gagnant, rendant le premier tirage au sort nul et caduque.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé par courriel, à partir de l'adresse e-mail enregistrée à la fin du jeu.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de réception du lot seront précisées au gagnant dans un e-mail récapitulatif.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « la Société Organisatrice » pour enregistrer leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à leur utilisation à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « la Société Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorise(nt) « la Société Organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « la Société Organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement express de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données

CGR Cinémas

A l'attention du DPO

16 rue Blaise Pascal 17185 Périgny Cedex

dpo@cgrcinemas.fr

Vos données seront automatiquement supprimées dans le mois qui suit la fin du jeu, sauf consentement express de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable : <https://cgr-fete-les-100-ans-de-warner.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « la Société Organisatrice ».

« la Société Organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure (notamment au corona virus), sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « la Société Organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« la Société Organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (corona virus, grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les personnes de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« la Société Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, « la Société Organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « la Société Organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

La responsabilité de CGR Cinémas ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de leur volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de leur dotation.

La participation au jeu-concours emporte acceptation du règlement.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« la Société Organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « la Société Organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « La société

organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « la Société Organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « la Société Organisatrice » feront seule foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « La Société Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « la Société Organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « la Société Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « la Société Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « la Société Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute natures réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.